

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CARLIPA

ARRÊTE TEMPORAIRE DE PERMISSION DE VOIRIE
EMMENAGEMENT PLACE BELLEVUE

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA, Aude,

VU la demande en date du 03 novembre 2021 par laquelle M. Vincent JEHANNO sollicite l'autorisation de stationner un camion de 20 m³ et un ensemble voiture et remorque, 3 place de Bellevue à Carlipa, le samedi 4 décembre 2021, de 8 h à 19 h, afin d'organiser son emménagement.

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L131-1 et L131-2

ARRÊTE

Article 1 : M. Vincent JEHANNO est autorisé à stationner un camion de 20 m³ et un ensemble voiture et remorque, 3 place de Bellevue à Carlipa, le samedi 4 décembre 2021, de 8 h à 19 h, afin d'organiser son emménagement.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 4 décembre 2021, de 8 h à 19 h, place Bellevue.

Les riverains concernés seront informés par la mairie.

Article 3 : Cette réglementation est autorisée sous réserve que la sécurité de tous les usagers soit assurée et que la signalisation soit faite sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

Article 4 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

Fait à Carlipa, le 23 novembre 2021

Le Maire,
Serge SERRANO

